

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 AVRIL 2026**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L2121-23 et R2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 avril 2026, conformément à la procédure prévue par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membres absents : -----0

Secrétaire de séance :

Mme LAMAURT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DJENNANE donne pouvoir à Mme LAMAURT (à partir du point 10)

M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI

Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

Le Conseil Municipal du 15 avril 2026 a été préparé par :

- Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement Economique et du Commerce :

Date : Vendredi 10 avril 2026 – 18h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme ALI, Mme DONA, M. LEPPERT, M. PRIGENT, M. FRÉMIN

- Commission des Finances :

Date : Lundi 13 avril 2026 – 18h30

Présents : M. BERTHIER, Mme BERNARDONI, Mme PORTE, M. RIGAULT, M. PRIGENT, M. FRÉMIN

Invitée : Mme YILMAZ

- Commission de la Petite Enfance, de l'Education, de l'Enfance Jeunesse et de la Cohésion Sociale :

Date : Mardi 14 avril 2026 – 18h00

Présents : Mme BOILEAU, M. BOURZIK, Mme LARRAGUETA, Mme ALI, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2026-108 du 13 mars 2026 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35,35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Jessy GUIDOTTI et Madame Christine Marie-Jeanne MOUSNY.
- Décision Municipale n°2026-109 du 13 mars 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12943, Plan n°3718, division n°26.
- Décision Municipale n°2026-110 du 16 mars 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12944, Plan n°5498, division n°29.
- Décision Municipale n°2026-111 du 16 mars 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12945, Plan n°5025, division n°35.
- Décision Municipale n°2026-112 du 17 mars 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12946, Plan n°4903, division n°25.
- Décision Municipale n°2026-113 du 13 mars 2026 : Contrat de prestations de services – Centre de vacances « Le Choucas » - FERRON VOYAGES.
- Décision Municipale n°2026-114 du 13 mars 2026 : Contrat de prestations de services – Centre de vacances « Le Choucas » - Ecole Maria MONTESSORI.
- Décision Municipale n°2026-115 du 03 avril 2026 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (63,93 m², 1^{er} étage droite n°102) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2026-116 du 02 avril 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12947, Plan n°580, division n°02.
- Décision Municipale n°2026-117 du 02 avril 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12948, Plan n°1418, division n°07.
- Décision Municipale n°2026-118 du 02 avril 2026 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12949, Plan n°3663, division n°26.
- Décision Municipale n°2026-119 du 03 avril 2026 : Création de tarifs en vue de la vente de places pour la pièce de Théâtre intitulée « La Salle d'Attente » du Dimanche 12 avril 2026.
- Décision Municipale n°2026-120 du 02 avril 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12950, Plan n°3960, division n°32.
- Décision Municipale n°2026-121 du 03 avril 2026 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12951, Plan n°538, division n°02.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare adopté le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 et passe à l'ordre du jour.

M. FRÉMIN rappelle que, conformément au règlement intérieur, il convient de valider le Procès-Verbal de la séance précédente et de désigner un secrétaire de séance avant de commencer l'ordre du jour.

M. FRÉMIN réitère sa demande d'ajout au Procès-Verbal du 21 mars 2026 de sa remarque concernant les bulletins vierges pour l'élection du Maire, et surtout la réponse apportée par Monsieur le Maire. Il s'agit là d'un sujet important de démocratie locale, selon lui.

Monsieur le Maire répond qu'il va examiner sa demande et invite à la lui transmettre par écrit.

I. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, conformément à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Ville a adopté son premier RBF lors de la séance du 06 mars 2024. Au regard du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF.

Les règles définies dans le RBF s'appliquent a minima au budget principal. La commune de Neuilly-Plaisance n'a pas de budget annexe.

Le périmètre du RBF est globalement libre et peut utilement :

- Rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers, et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration ;
- Décrire plus précisément les règles que se fixe la collectivité, notamment en matière de vote du budget ou d'exécution financière.

Il n'a pas vocation à devenir un guide exhaustif des procédures internes, celles-ci devant nécessairement garder leur adaptabilité aux choix politiques, changements organisationnels et aux contraintes externes. Il doit également s'adapter aux changements réguliers de la réglementation.

Le présent projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Neuilly-Plaisance formalise et précise donc dans ce cadre les principales règles de gestion budgétaires et comptables qui lui sont applicables.

Il s'attache à la fois à rappeler les grands principes budgétaires et comptables qui encadrent l'élaboration et l'exécution de son budget, et à éclairer et préciser les choix propres de la commune dans l'éventail des possibles.

Il s'articule autour de sept axes :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire et comptable
3. La gestion patrimoniale
4. La gestion des régies
5. Le suivi des subventions versées et reçues
6. La gestion de la dette et de la trésorerie
7. Les garanties d'emprunt.

Concernant les dispositions relatives aux investissements pluriannuels, la commune de Neuilly-Plaisance n'utilise pas les procédures d'autorisations de programme (AP/CP) et d'engagement (AE), qui ne sont pas obligatoires, très rigides et utilisées majoritairement par les villes de plus grande ampleur.

Cependant, afin d'assurer un suivi renforcé de ses opérations d'investissement, la collectivité met en place, à compter de l'exercice 2026, une gestion par chapitres d'opération pour les projets d'équipement d'envergure. Ces opérations font l'objet d'un vote et d'un suivi individualisé, coexistant avec des crédits votés globalement au chapitre pour les autres dépenses d'investissement.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée de la mandature, soit jusqu'en 2032, sauf modifications du calendrier électoral.

M. PRIGENT indique que le règlement budgétaire et financier (RBF) a déjà été évoqué en commission, mais souhaite revenir sur plusieurs points qu'il juge importants, notamment concernant le calendrier proposé.

Souligne que la réflexion budgétaire est prévue au mois d'avril, ce qu'il estime trop tardif, la discussion intervenant alors que l'exercice est déjà engagé. Précise qu'il existe déjà des écarts entre le ROB et le budget primitif. Estime que les éventuelles variations liées aux bases fiscales ne justifient pas de repousser aussi tardivement la discussion budgétaire. Par conséquent, demande la possibilité de modifier le règlement intérieur afin de prévoir une présentation budgétaire plus anticipée dans l'année, et non pas en mars ou en avril.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est satisfaisant en l'état et qu'il ne sera pas modifié.

M. BERTHIER ajoute que ces échéances correspondent aux dates butoirs fixées par la loi pour le vote du budget primitif.

M. PRIGENT regrette que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ne soit présenté qu'au niveau du ROB et non dans le budget primitif, où il ne figure que sous la forme d'un simple tableau Excel, très peu détaillé. Il rappelle que, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des insuffisances avaient été relevées en matière de suivi budgétaire, et que la collectivité avait évoqué la mise en place d'outils tels qu'un PPI, voire des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Comprend que ces dernières ne seront finalement pas mises en œuvre, mais estime que le PPI actuel détaillé uniquement dans le ROB ne permet pas une réelle projection de la trajectoire d'investissement sur les années à venir. En revanche, approuve la mise en place de la gestion par chapitre d'opérations pour les projets d'équipement d'envergure.

M. PRIGENT regrette également que certains engagements de dépenses telles que celles de la réhabilitation de la halle du marché, ne figurent pas dans le PPI. Il souligne l'écart entre les 16 M€ d'investissements prévus au PPI et le fait que les chapitres d'opérations ne concernent que 600 000 €. Souligne que certaines opérations sont bien mentionnées, comme les 900 000 € prévus pour la rénovation et l'extension du mille-club du stade ou les 350 000 € destinés aux travaux récurrents des crèches. En revanche, le coût de la réhabilitation du marché, et l'investissement de la société LOISEAU MARCHES estimé à 2,4 M€, n'y figure pas, ce qui remet en question la crédibilité du PPI, alors même que celui-ci a vocation à offrir une vision globale des investissements engagés. Il demande par ailleurs la possibilité d'actualiser le PPI deux fois par an.

Monsieur le Maire répond que le PPI intègre prioritairement les projets qui sont sûrs d'être budgétisés et dont les subventions sont obtenues ou en voie de l'être, et qu'il sera complété au fur et à mesure de la consolidation des données.

M. PRIGENT rappelle que le PPI constitue une projection sur cinq ans et devrait intégrer l'ensemble des projets, y compris ceux sans subvention, afin de traduire une trajectoire claire. Il estime que le PPI perd de son utilité si des projets votés n'y figurent pas.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'importance des opérations concernées, telles que les rénovations de la piscine, la ferme Terrisse... dont les montants sont nettement supérieurs.

Monsieur le Maire souligne que le PPI est un document évolutif, destiné à être régulièrement ajusté et non figé sur la durée du mandat. Il accepte également de le leur transmettre en cas de modifications significatives.

M. PRIGENT souhaite obtenir des éclaircissements sur la répartition entre les restes à réaliser (RAR) et les nouveaux projets, en particulier concernant les 9,2 M€ de travaux non réalisés de l'exercice précédent inscrits en RAR, les 10 M€ de nouveaux chantiers, ainsi que les 16 M€ issus du PPI intégrés au BP. Confirme par ailleurs avoir bien reçu l'état des RAR, par mail.

M. BERTHIER répond que ce détail leur a été communiqué par type d'immobilisation et rappelle la différence entre les nouveaux projets (10 M€) et les RAR (9 M€).

M. FRÉMIN propose des amendements au RBF, à savoir :

1/Le recours aux autorisations d'engagement et aux autorisations de programme

2/La production d'annexes détaillées présentant les restes à réaliser par opération, incluant la date d'engagement, le montant initial, le reste à mandater, ainsi qu'une distinction claire entre les restes à réaliser de gestion et les restes à réaliser structurants.

M. BERTHIER répond qu'il s'agit d'un vote par chapitre, et non par AP/CP. Les montants concernés figurent déjà dans le compte administratif et seront également repris dans le compte financier unique (CFU). Ce dispositif ne concerne que la section d'investissement. Rappelle avoir déjà apporté des éléments de réponse en commission et, à la suite de la réception de leurs questions, leur avoir transmis l'intégralité des dépenses et des recettes.

M. FRÉMIN indique qu'au regard de l'absence d'autorisations d'engagement et de programmation, ce règlement ne permet ni d'identifier clairement les choix politiques, ni de mesurer précisément les engagements réels de la collectivité, ni d'assurer, par conséquent, une transparence complète, votera contre.

M. PRIGENT indique avoir envisagé de voter contre, mais décide finalement de s'abstenir en raison de l'engagement de la majorité pour la transmission du PPI actualisé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

II. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 et des écritures d'ordre, fait ressortir les soldes d'exécution suivants pour la ville :

Résultat de clôture en fonctionnement : + 9 221 156,29 €

Résultat de clôture en investissement : - 2 448 469,71 €

Solde d'exécution : + 6 772 686,58 €

Le compte de gestion est conforme au compte administratif, tant dans ses résultats que dans l'exécution budgétaire, attestant ainsi de la concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 2 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2025 du budget général, qui fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : + 9 221 156,29 €

Résultat de clôture en investissement : - 2 448 469,71 €

Solde d'exécution : + 6 772 686,58 €

III. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le résultat du compte administratif 2025 se traduit par un excédent de **3 588 663,71 €** qui se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de **9 221 156,29 €**,
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **5 632 492,58 €**.

Il est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Exécution budgétaire : 2025

		2025		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	31 333 236,42 €	34 690 845,45 €	3 357 609,03 €
	Section d'investissement	13 494 177,53 €	11 211 220,99 €	-2 282 956,54 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	Résultat reporté en section de fonctionnement (002)		5 863 547,26 €	5 863 547,26 €
	Résultat reporté en section d'investissement (001)	165 513,17 €		-165 513,17 €
TOTAL (réalisations + résultats reportés)		44 992 927,12 €	51 765 613,70 €	6 772 686,58 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	9 128 949,34 €	5 944 926,47 €	-3 184 022,87 €
TOTAL (résultat cumulé)		54 121 876,46 €	57 710 540,17 €	3 588 663,71 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 93,12%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Dont Rattachements 2025
011	Charges à caractère général	8 976 995,26 €	7 379 327,93 €	449 415,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 704 046,00 €	19 084 673,08 €	
014	Atténuation de produits	730 000,00 €	728 834,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 277 624,00 €	2 275 249,23 €	132 902,54 €
Total dépenses de gestion courante		31 688 665,26 €	29 468 084,24 €	582 318,05 €
66	Charges financières	415 132,00 €	412 309,89 €	
67	Charges exceptionnelles	37 700,00 €	37 599,14 €	
68	Dotations aux provisions	198 100,00 €	197 976,00 €	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 339 597,26 €	30 115 969,27 €	582 318,05 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 382 810,00 €</i>		
042	<i>Op. Ordre transferts entre sections</i>	<i>1 308 190,00 €</i>	<i>1 217 267,15 €</i>	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		6 691 000,00 €	1 217 267,15 €	
TOTAL GENERAL		39 030 597,26 €	31 333 236,42 €	582 318,05 €

➤ **Les recettes de fonctionnement**

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services proposés par la Ville), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 104,48 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Rattachements 2025
013	Atténuation de charges	130 000,00 €	107 801,04 €	
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 903 750,00 €	2 107 646,77 €	
73	Impôts et taxes	5 300 000,00 €	5 440 640,00 €	
731	Fiscalité locale	20 200 000,00 €	20 408 341,50 €	
74	Dotations et participations	5 000 000,00 €	5 414 213,90 €	
75	Autres prod. de gest. courante	529 000,00 €	1 119 649,92 €	
Total recettes de gestion courante		33 062 750,00 €	34 598 293,13 €	0,00 €
76	Produits financiers	75 000,00 €	26 944,50 €	
77	Produits exceptionnels	- €	35 072,68 €	
78	Reprise sur provisions	1 300,00 €	2 111,00 €	
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		33 139 050,00 €	34 662 421,31 €	0,00 €
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	28 000,00 €	28 424,14 €	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		28 000,00 €	28 424,14 €	
TOTAL GENERAL		33 167 050,00 €	34 690 845,45 €	0,00 €
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 863 547,26 €		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		39 030 597,26 €	40 554 392,71 €	0,00 €

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'annuité des emprunts.

La réalisation des dépenses d'investissement en tenant compte des restes à réaliser est de 95,71 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025 RAR
20	Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	821 705,85 €	262 429,07 €	196 607,72 €
204	Subventions d'équipement versées	1 051 214,53 €	463 938,14 €	376 467,33 €
21	Immobilisations corporelles	8 768 728,71 €	6 752 471,16 €	1 767 828,40 €
23	Immobilisations en cours	12 011 651,53 €	5 097 782,91 €	6 788 045,89 €
Total dépenses d'équipement		22 653 300,62 €	12 576 621,28 €	9 128 949,34 €
13	Subventions d'investissement	331 228,55 €	331 226,09 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	557 000,00 €	553 874,97 €	- €
27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €	- €	- €
Total dépenses financières		948 228,55 €	885 101,06 €	- €
45-1	Total Op. P. compte de tiers	4 100,00 €	4 031,05 €	- €
Total Dépenses Réelles d'Investissement		23 605 629,17 €	13 465 753,39 €	9 128 949,34 €
040	<i>Op. d'ordre transferts entre sections</i>	<i>28 000,00 €</i>	<i>28 424,14 €</i>	<i>- €</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement		28 000,00 €	28 424,14 €	- €
TOTAL GENERAL		23 633 629,17 €	13 494 177,53 €	9 128 949,34 €
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		165 513,17 €		
Total des dépenses d'investissement cumulées		23 799 142,34 €	13 659 690,70 €	9 128 949,34 €

➤ Les recettes d'investissement

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 72,02 % (les recettes sont souvent encaissées après la fin des travaux).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025 RAR
13	Subventions d'investissement	6 504 119,55 €	2 090 133,84 €	5 224 926,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 869 000,00 €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	82 593,96 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	385,66 €	- €
Total recettes d'équipement		9 373 119,55 €	2 173 113,46 €	5 224 926,47 €
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	900 000,00 €	1 904 355,34 €	- €
1068	Excédent de fonct. capitalisé	5 899 422,79 €	5 899 422,79 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 500,00 €	9 296,20 €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024	Produits des cessions	915 000,00 €	- €	720 000,00 €
Total recettes financières		7 730 922,79 €	7 813 074,33 €	720 000,00 €
45-2	Total Op. P. compte de tiers	4 100,00 €	4 031,05 €	- €
Total Recettes Réelles d'Investissement		17 108 142,34 €	9 990 218,84 €	5 944 926,47 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>5 382 810,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
040	<i>Op. d'ordre transferts entre sections</i>	<i>1 308 190,00 €</i>	<i>1 221 002,15 €</i>	<i>- €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Total recettes d'ordre d'investissement		6 691 000,00 €	1 221 002,15 €	- €
TOTAL GENERAL		23 799 142,34 €	11 211 220,99 €	5 944 926,47 €

M. FRÉMIN observe, à la lecture de ce compte administratif, une baisse de 20 % des dépenses d'électricité comparé à 2024, alors même qu'une hausse de l'impôt foncier avait été décidée lors de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine afin de faire face à l'augmentation des coûts. Souligne que la baisse des charges n'a été que partiellement répercutée. Demande qu'un point global sur l'ensemble des contrats d'énergie (notamment Engie, Ecodigo et autres fournisseurs) soit réalisé. Relève par ailleurs une baisse de 50 % des dépenses de combustibles, une augmentation de 98 % des contrats d'assurances multirisques, ainsi qu'une forte hausse des dépenses de fêtes et cérémonies, passées de 14 k€ à 275 k€, une diminution des rémunérations des titulaires (-0,56 %) et en parallèle une augmentation des rémunérations des personnels non titulaires (+2,53 %).

M. BERTHIER l'interrompt en rappelant que plus de trois heures ont été consacrées à la commission, durant lesquelles il avait tout le temps nécessaire pour poser ce type de questions. Il indique qu'il ne peut pas y répondre en séance du Conseil Municipal, ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été créées précisément afin de permettre d'apporter les réponses en leur sein, et ainsi de pouvoir voter en toute connaissance de cause et de manière éclairée.

M. FRÉMIN transmettra ses questions par écrit.

M. FRÉMIN estime ne pas pouvoir valider une gestion reposant sur un effet de ciseaux fiscal, caractérisée par le maintien de taux élevés malgré la baisse des coûts énergétiques, une certaine opacité sur certaines lignes de dépenses, notamment en matière d'assurances ainsi qu'un décalage récurrent entre l'affichage des investissements et leur réalisation effective. Souhaite la production d'un tableau de suivi pluriannuel détaillé, présentant pour chaque projet les restes à réaliser et les montants effectivement réalisés.

M. PRIGENT rappelle que, lors du vote du règlement intérieur, il a été décidé de maintenir un délai de transmission des ordres du jour limité à cinq jours francs avant le Conseil Municipal, avec des commissions convoquées dans la foulée, ce qui laisse très peu de temps pour analyser les documents, poser des questions, et même pour permettre à l'administration de préparer des réponses dans de bonnes conditions. Précise que du fait que les échanges tenus en commission ne font pas l'objet d'un Procès-Verbal, contrairement à ceux du Conseil Municipal, va réitérer ses questionnements.

Monsieur le Maire répond que, sur la question des délais, la réglementation est respectée et rappelle qu'il s'agit d'une pratique courante pour la majorité des communes. Il précise, à titre d'expérience, que ce fonctionnement est observé dans la plupart des collectivités, même si les grandes villes comme PARIS, LYON, MARSEILLE, ... peuvent en effet avoir des organisations différentes.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions permettent d'apporter des éléments d'information et qu'il n'est pas interdit de reformuler ou de répéter en séance ce qui a été évoqué en commission si cela est jugé nécessaire.

M. PRIGENT relève un écart important entre les données de l'épargne brute issues du ROB et celles inscrites au budget primitif, avec des niveaux très différents (de l'ordre de 1 à 4 M€), ce qui entraîne selon lui une forte variation du ratio de désendettement et rend difficile la lecture de la trajectoire financière de la collectivité. Souligne que, selon les hypothèses du BP, l'épargne brute serait nettement plus faible, ce qui allongerait fortement le temps de désendettement, alors même que les documents précédents affichaient des niveaux plus favorables. S'interroge sur la cohérence et la méthode de calcul de ces indicateurs, ainsi que sur leur mise à jour au regard du contexte économique. Estime par ailleurs que la collectivité pourrait entrer en tension financière si l'épargne brute venait à se dégrader, d'autant que les marges de manœuvre sont limitées en raison d'une masse salariale importante.

M. PRIGENT questionne Monsieur le Maire sur la stratégie budgétaire adoptée, en particulier sur le choix de privilégier l'autofinancement pour les investissements plutôt que le recours à l'emprunt, alors même que la commune disposerait, selon lui, d'une capacité d'endettement encore favorable. Par ailleurs, il soulève la question des arbitrages entre emprunt et autofinancement, ainsi que celle des leviers disponibles, en particulier la mutualisation et l'intercommunalité. Demande enfin une analyse prospective approfondie, au-delà d'une simple affirmation de la bonne santé financière de la collectivité.

M. BERTHIER rappelle qu'un choix a été fait jusqu'à présent de soutenir un niveau d'investissement élevé, 2025 constituant une année particulièrement importante à ce titre. La collectivité a privilégié l'autofinancement, en s'appuyant sur une capacité d'épargne constituée par des économies de fonctionnement sur plusieurs années.

M. BERTHIER indique que les emprunts réalisés ces dernières années restent limités et maîtrisés, sans impact significatif sur le budget de fonctionnement, et qu'ils sont compatibles avec les capacités de remboursement de la commune. Souligne que les évolutions des dépenses et des recettes restent globalement équilibrées, avec une progression comparable des deux, permettant de maintenir la soutenabilité budgétaire. Malgré certaines incertitudes extérieures (évolution des dotations, subventions, contexte économique), juge la situation financière stable à ce stade, et la capacité d'emprunt comme de remboursement est sécurisée.

Mme BERNARDONI rappelle qu'il convient de ne pas confondre le budget primitif et le compte administratif. Précise qu'en 2026, les prévisions reposent sur une hypothèse de progression des dépenses de l'ordre de 3 % par an, tandis que les exercices précédents s'inscrivaient dans une trajectoire différente.

Mme BERNARDONI indique que l'écart entre les dépenses et les recettes demeure maîtrisé, ce qui traduit une gestion jugée saine. Le choix de ne pas recourir à l'emprunt est assumé, en raison d'une capacité d'autofinancement suffisante, ayant permis de limiter les charges financières et de compenser en partie la baisse de certaines dotations. La trajectoire budgétaire présentée en prospective vise à maintenir un niveau d'épargne brute conforme aux seuils de prudence, autour de 8 à 10 %, ce qui est considéré comme soutenable.

Mme BERNARDONI confirme que la collectivité reste dans une logique de maîtrise des dépenses, sans dépenses superflues, avec une vigilance constante sur l'évolution des charges, et que la situation financière globale est considérée comme saine.

Suite à la réception de l'état des RAR estimés à environ 9,2 M€, M. PRIGENT a constaté une multitude de petites opérations (équipements, voirie, réparations, etc.), et souhaite savoir si ce montant correspond à des travaux réalisés sur 2025 et non payés. S'interroge sur les modalités de pilotage des projets ainsi que les moyens humains, notamment en matière de personnel qualifié, nécessaires pour encadrer ces opérations d'envergure. Le recours à des contractuels, ainsi que le manque de cadres techniques, pourraient constituer des facteurs explicatifs des décalages constatés. Constate que la structure des effectifs repose majoritairement sur des agents de catégorie C, avec un déficit de profils de catégorie A. Or, il y aurait 162 contractuels, dont tous ne relèvent pas de fonctions de catégorie A. Dès lors, s'interroge sur la pertinence du recours à des contractuels pour des postes de catégorie C. Considère que la multiplication des reports pourrait traduire soit un défaut de coordination, soit une programmation trop ambitieuse au regard des capacités de suivi.

M. PRIGENT demande la transmission d'un "split" des 9,2 M€ afin de distinguer clairement la part liée à des ajustements comptables de celle correspondant à des opérations réellement reportées et structurantes pour les années suivantes.

M. BERTHIER rappelle qu'une part importante concerne les gros projets notamment la rénovation de piscine (environ 4 M€) et la réhabilitation de la ferme Terrisse (environ 1,7 M€), soit près de 6 M€ de travaux engagés mais non mandatés. Explique qu'il s'agit soit de factures non reçues au moment de la clôture de l'exercice, soit de travaux engagés mais non réalisés ou finalisés, et donc reportés sur l'exercice suivant.

M. BERTHIER indique que les grandes masses des opérations lui ont été présentées (notamment les principaux chantiers comme la piscine, la voirie, les écoles, la bibliothèque, etc.), et lui transmettra le détail ultérieurement. Malgré les difficultés de recrutement rencontrées, l'équipe des Services Techniques est désormais au complet depuis 2024 et dispose des compétences requises et est pleinement en mesure d'assurer le suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ne sont pas du tout liés à un problème de personnel, mais relèvent du fonctionnement normal de l'exécution budgétaire et de la gestion des marchés. Il s'agit d'opérations qui sont engagées et suivies au titre de l'exercice en cours, et non de travaux ou de dossiers reportés d'années antérieures. Les différents montants correspondent à des actions effectivement traitées par les agents des Services Techniques cette année, telles que : 31 000 € liés au plan de circulation, 384 000 € sur des actions de voirie, 32 000 € pour des opérations informatiques et l'acquisition de licences ainsi que 24 000 € et 20 000 € consacrés à différentes études (éclairage public et Hôtel de ville).

Mme PORTE rappelle que la logique des restes à réaliser s'inscrit dans le cadre de la comptabilité d'engagement, qui impose d'inscrire les dépenses dès lors qu'elles sont engagées juridiquement. Cela ne signifie pas que l'ensemble des montants sera payé sur un seul exercice, les paiements pouvant s'étaler dans le temps en fonction de l'avancement des travaux et de la réception des factures. Précise que cette comptabilité d'engagement peut donc conduire à "amputer" le budget de l'exercice en cours, tout en permettant un lissage des crédits sur plusieurs années lorsque les opérations sont pluriannuelles. Les crédits non consommés sont ainsi reportés d'un exercice à l'autre, sans qu'il y ait annulation des travaux.

Mme PORTE souligne qu'il s'agit d'un mécanisme normal de la comptabilité publique, lié également aux obligations juridiques des marchés publics, qui peuvent générer des engagements globaux puis des paiements échelonnés via plusieurs factures, notamment dans le cas de marchés allotis.

M. FRÉMIN regrette qu'aucune réponse claire n'ait été fournie sur la question posée par M. PRIGENT concernant les 9,2 M€ de restes à réaliser, et plus précisément la part correspondant aux factures non reçues.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse leur sera apportée ultérieurement. Toutefois, rappelle que ces éléments auraient pu être abordés en commission. Confirme que les documents demandés seront transmis, notamment le détail des factures liées aux sujets évoqués par M. PRIGENT.

De plus, Monsieur le Maire précise que les travaux peuvent être engagés sur l'exercice 2025 puis faire l'objet d'un règlement sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un Président de séance qui sera en charge d'assurer la Présidence de l'assemblée en son absence pour le vote du Compte Administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance et quitte la salle du Conseil Municipal le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2025 tel que présenté :

		2025		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	31 333 236,42 €	34 690 845,45 €	3 357 609,03 €
	Section d'investissement	13 494 177,53 €	11 211 220,99 €	-2 282 956,54 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 863 547,26 €	5 863 547,26 €
	Report en section d'investissement (001)	165 513,17 €		-165 513,17 €
TOTAL (réalisations + reports)		44 992 927,12 €	51 765 613,70 €	6 772 686,58 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	9 128 949,34 €	5 944 926,47 €	-3 184 022,87 €
TOTAL (résultat cumulé)		54 121 876,46 €	57 710 540,17 €	3 588 663,71 €

IV. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2025, identiques au compte de gestion fourni par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2025	3 357 609,03 €	
B) Résultat antérieur reporté 2024	5 863 547,26 €	
C) Résultat à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	9 221 156,29 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2025		2 282 956,54 €
E) Résultat antérieur reporté 2024		165 513,17 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (D+E) reporté en D001	- €	2 448 469,71 €
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2025		3 184 022,87 €
H) BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (F+G)		5 632 492,58 €
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	5 632 492,58 €	
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>		
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	3 588 663,71 €	

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement (solde négatif) : - 5 632 492,58 €. Le Conseil Municipal doit procéder à une affectation au minimum égal à ce montant au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.

Mme SCHWARTZBROD ne conteste pas cette affectation, qui s'impose à eux. Elle estime toutefois qu'elle illustre une réalité : les choix d'investissement ne sont pas présentés au moment où ils sont décidés, mais seulement lorsqu'il s'agit de les financer. Elle indique qu'elle votera pour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 voix contre,

ARTICLE 1 : CONFIRME l'affectation des résultats selon le tableau présenté :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2025	3 357 609,03 €	
B) Résultat antérieur reporté 2024	5 863 547,26 €	
C) Résultat à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	9 221 156,29 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2025		2 282 956,54 €
E) Résultat antérieur reporté 2024		165 513,17 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (D+E) reporté en D001	- €	2 448 469,71 €
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2025		3 184 022,87 €
H) BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (F+G)		5 632 492,58 €
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	5 632 492,58 €	
J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068		
K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)	3 588 663,71 €	

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de **5 632 492,58 €** au budget Ville de l'exercice 2025.

V. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que le transfert des impôts économiques (CVAE et CFE) à la Métropole du Grand Paris et à l'EPT GPGE le panier des recettes fiscales de la Ville se limite à :

- La taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des administrés, en dépit de la baisse des dotations de l'Etat, la collectivité fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux et de maintenir les taux de 2025, positionnant ainsi Neuilly-Plaisance au 5^e rang des 18 villes du département où la TFPB est la plus faible pour la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

M. FRÉMIN soulève la question de la justice fiscale, en rappelant que la hausse de la fiscalité foncière décidée lors de la crise énergétique n'a pas été compensée par une baisse équivalente après la diminution des coûts de l'énergie. Il estime qu'il existe un décalage entre l'imposition et les services rendus, et s'interroge sur la visibilité donnée aux Nocéens sur l'usage de l'impôt.

M. FRÉMIN souligne plusieurs points de fragilité budgétaire, selon lui : une épargne en dégradation, des investissements sous tension, une trésorerie en baisse, des recettes incertaines et des dépenses en hausse. Exprime des réserves sur la trajectoire financière et annonce s'abstenir.

M. PRIGENT indique que Monsieur le Maire insiste régulièrement, dans sa communication, sur le fait que les impôts n'augmentent pas. Certes, le levier communal n'est pas actionné, mais les hausses de bases fiscales continuent d'exister. Demande davantage de précision et de transparence sur ce fonctionnement, afin de mieux comprendre l'évolution réelle de la fiscalité pour les contribuables, dont le constat principal reste une stabilité apparente de l'imposition. Pourrait compenser partiellement la hausse des bases.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux communal d'imposition pendant 16 ans, tout en soulignant que les bases fiscales évoluent indépendamment de la collectivité, décidées par l'Etat. Il précise que cette stabilité des taux n'a pas empêché la réalisation de projets importants et ne constitue pas un frein aujourd'hui à la conduite d'un niveau d'investissement soutenu.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 2 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : VOTE les taux suivants pour l'année 2026 soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	39,73 %.

VI. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026.

Conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs au projet de budget primitif ont été transmis le 02 avril 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le budget primitif 2026, d'un montant total de **60 123 142,76 €**, s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal, articulées autour de trois axes :

- Optimisation des ressources ;
- Maîtrise des dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements importants.

Il intègre le résultat net du Compte Administratif 2025 et les restes à réaliser 2025 de la section d'investissement. Au regard du nouveau conflit au Moyen Orient, commençant à impacter sérieusement les prix du pétrole, et des dotations de l'Etat qui s'annoncent en baisse pour contribuer au redressement des comptes publics, d'un contexte international instable, ce budget reste un acte de prévision, dans un cadre imprévisible.

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **38 333 413,71 €**, en baisse de 672 183,55 € (- 1,72 %) par rapport à 2025 (39 005 597,26 €). Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 4,24 %, tandis que les recettes réelles augmentent de + 4,85 % (+ 1 602 700 € soit + 4,84 % au global).

B/ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21 789 729,05 €**, en diminution de 1 649 084,74 € (- 7,04 %) par rapport à 2025 (23 438 813,79 €). Les dépenses nouvelles d'investissement reculent de 34,92 %, principalement en raison de la hausse des restes à réaliser liés à la poursuite des travaux de la ferme Terrisse et de la piscine municipale. Les recettes réelles d'investissement diminuent de 24,84 %.

M. PRIGENT demande davantage de visibilité sur les 10 M€ d'investissements inscrits, en soulignant un taux d'exécution d'environ 54 %, qu'il juge insuffisant et révélateur d'un manque de pilotage. S'interroge sur la capacité à réaliser les opérations programmées, notamment dans un contexte où les restes à réaliser restent importants et où le suivi des projets n'est pas suffisamment lisible. Regrette également le faible nombre d'opérations individualisées dans le budget (seulement deux principales : la rénovation énergétique de l'hôtel de ville : 400 000 € et le centre de loisirs des Renouillères : 600 000 €), estimant que cela ne permet pas une vision claire de l'ensemble des projets. Regrette que seuls 600 000 € sur un total de 16 000 000 € au PPI soient inscrits en chapitres d'opérations, ce qui représente une part limitée au regard de l'ensemble.

Monsieur le Maire répond que le PPI est un document évolutif, abondé et ajusté au fil du temps en fonction de l'avancement des projets et des besoins. Rappelle que les investissements sont pilotés progressivement et que le dispositif permet une adaptation continue des crédits.

Mme SCHWARTZBROD constate une évolution des charges, avec l'impression que celles-ci seraient maximisées tandis que les recettes seraient minimisées, ce qui conduirait à la génération d'excédents. À titre d'exemple, les « autres services extérieurs » compris entre 5 000 € et 10 000 € les années précédentes, s'élèvent à 142 500 € pour l'année 2026. De plus, les investissements prévus sont nombreux et parfois structurants (équipements, voirie, transition énergétique). Toutefois, relève une incohérence, notamment à travers des choix récents comme la transition du chauffage de la bibliothèque du fioul vers le gaz, alors que cette orientation est questionnée au regard des enjeux environnementaux connus depuis longtemps. Dans le même temps, les secteurs du social et de la culture apparaissent en retrait, alors qu'ils contribuent directement à la cohésion sociale, à l'égalité d'accès aux services publics et à la qualité de vie quotidienne. Interroge Monsieur le Maire sur les orientations de son projet de territoire : s'agit-il principalement d'un projet centré sur les infrastructures, ou d'un projet intégrant davantage l'humain, le lien social et l'accès à la culture comme priorités ?

Mme SCHWARTZBROD souligne un décalage entre le niveau global des dépenses et le ressenti d'une partie des habitants quant à l'offre de services publics, estimant que cet écart doit être pris en compte. Elle décrit par ailleurs le budget 2026 comme apparemment solide, mais reposant sur des bases fragiles et des choix déséquilibrés. Si la dette demeure maîtrisée et l'investissement soutenu, cette situation masque une épargne limitée et une dépendance aux excédents antérieurs, susceptibles d'affaiblir la capacité d'action future. Estime faire face à un budget techniquement construit mais politiquement déséquilibré. S'abstiendra.

Monsieur le Maire défend la politique culturelle mise en œuvre sur la commune et cite l'ensemble des actions et événements gratuits visant à favoriser l'accès à la culture pour la jeunesse : la dictée, le concours de nouvelles, la lecture académie, l'heure du conte, les bébés lecteurs, les conférences de la Micro-Folie, les ciné-goûters, les séances de légende, le festival frayeur sur la ville, etc... Il souligne également l'existence d'une bibliothèque municipale gratuite pour les nocéens depuis le 7 juin 2022, l'accès gratuit à toutapprendre.com et philharmonie à la demande, de la Micro-Folie, d'un cinéma proposant des tarifs accessibles et maîtrisés (de 3 € à 6,35 €), une école de musique municipalisée avec 15 disciplines proposées et des tarifs encadrés, le CMASC avec cours de dessin, peinture, théâtre, baby English, l'ouverture du Spot pour les 11-18 ans avec accès à une BDthèque/Mangathèque, un piano. ...

M. PRIGENT propose un budget participatif, comme outil de démocratie locale visant à associer davantage les habitants à la définition de projets financés par la commune, même sur de faibles montants à titre expérimental. Monsieur le Maire répond qu'un tel dispositif n'est pas prévu ni engagé à ce stade. Indique que la priorité est déjà la construction et l'équilibre du budget, dans un contexte de contraintes financières et de dépenses encadrées. Estime que les dispositifs actuels permettent déjà aux citoyens et aux associations de proposer et porter des projets, notamment via les échanges directs avec les élus ou les appels à projets existants.

M. PRIGENT insiste sur l'intérêt d'un budget participatif, même limité, comme outil de démocratie participative et d'initiative citoyenne, en considérant qu'il s'agirait d'un progrès accessible financièrement et déjà largement mis en œuvre dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire préfère des projets structurés et clairement définis portés par des acteurs identifiés, plutôt qu'un dispositif ouvert jugé trop diffus. Considère que les modalités actuelles de participation et de financement associatif répondent déjà à cet objectif.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 5 voix contre,

ARTICLE UNIQUE : VOTE le budget primitif 2026 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget [y compris compte 1068]	10 212 310,00 €	15 844 802,58 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	9 128 949,34 €	5 944 926,47 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 448 469,71 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	21 789 729,05 €	21 789 729,05 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	38 333 413,71 €	34 744 750,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 588 663,71 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	38 333 413,71 €	38 333 413,71 €
	Total du budget	60 123 142,76 €	60 123 142,76 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **38 333 413,71 €**, soit un budget prévisionnel en baisse par rapport à celui de 2025 (39 005 597,26 €).

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales (dépenses de gestion courante + autres dépenses + dépenses d'ordre) varient de **- 672 183,55 €** (- 1,72 %).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** varient de **+ 4,24 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	9 061 795,26 €	9 666 558,89 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 704 046,00 €	20 472 320,00 €
014	Atténuation de produits	730 000,00 €	730 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 220 424,00 €	2 341 100,00 €
Total dépenses de gestion courante		31 716 265,26 €	33 209 978,89 €
66	Charges financières	415 132,00 €	395 243,00 €
67	Charges spécifiques	10 100,00 €	50 100,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-l)	198 100,00 €	54 400,00 €
Sous total autres dépenses		623 332,00 €	499 743,00 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		32 339 597,26 €	33 709 721,89 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 516 000,00 €</i>	<i>3 323 691,82 €</i>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 150 000,00 €</i>	<i>1 300 000,00 €</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		6 666 000,00 €	4 623 691,82 €
TOTAL GENERAL		39 005 597,26 €	38 333 413,71 €

➤ **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement globales (recettes de gestion courante + autres recettes + recettes d'ordre + excédent reporté N-1) augmentent de **+ 1 602 700,00 € (+4,84%)**.

Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de **4,85 %**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
013	Atténuation de charges	130 000,00 €	110 000,00 €
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 903 750,00 €	2 632 960,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 300 000,00 €	5 459 070,00 €
731	Fiscalité locale	20 200 000,00 €	20 307 010,00 €
74	Dotations et participations	5 000 000,00 €	5 678 740,00 €
75	Autres prod. de gest. courante	529 000,00 €	554 970,00 €
Sous total recettes de gestion courante		33 062 750,00 €	34 742 750,00 €
76	Produits financiers	75 000,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provisions	1 300,00 €	2 000,00 €
Sous total autres recettes		76 300,00 €	2 000,00 €
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		33 139 050,00 €	34 744 750,00 €
042	Op. ordre transferts entre sections	3 000,00 €	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		3 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		33 142 050,00 €	34 744 750,00 €
002 - Résultat reporté			3 588 663,71 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			38 333 413,71 €

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales sont de : **21 789 729,05 €** (23 438 813,79 € en 2025) : (dépenses d'équipement + dépenses financières + dépenses d'ordre + restes à réaliser).

Elles diminuent de **1 649 084,74 €** (- 7,04 %) par rapport à 2025.

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de **34,93 %**. Cela s'explique par la hausse des restes à réaliser qui concerne principalement la poursuite des travaux de la ferme Terrisse et de la piscine municipale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 128 123,00 €	308 000,00 €
204	Subventions d'équip. versées	756 800,00 €	595 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 500 550,00 €	5 424 310,00 €
23	Immobilisations en cours	5 690 000,00 €	3 253 000,00 €
Total dépenses d'équipement		15 075 473,00 €	9 580 310,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	557 000,00 €	572 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €	60 000,00 €
Total dépenses financières		617 000,00 €	632 000,00 €
Total Dépenses Réelles d'Investissement		15 692 473,00 €	10 212 310,00 €
040	Op. d'ordre transferts entre sections	3 000,00 €	
Total Dépenses d'Ordre d'Investissement		3 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		15 695 473,00 €	10 212 310,00 €
Restes à réaliser		7 577 827,62	9 128 949,34 €
001 - Résultat reporté		165 513,17	2 448 469,71 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		23 438 813,79 €	21 789 729,05 €

➤ Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont de **21 789 729,05 €** en 2026 (23 438 813,79 € en 2025). Le financement de la section d'investissement comprend, parmi ses ressources, des recettes propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales diminuent de **1 649 084,74 €** (- 7,04 %) : (recettes d'équipement + recettes financières + recettes d'ordre + excédent reporté N-1).

Les recettes réelles d'investissement diminuent de **24,84 %**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellée	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
13	Subvention d'investissement recues (sauf 138)	5 048 973,00 €	1 362 640,00 €
1641	Emprunts d'équilibre	2 869 000,00 €	1 325 978,18 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
Total recettes d'équipement		7 917 973,00 €	2 688 618,18 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	900 000,00 €	2 900 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 899 422,79 €	5 632 492,58 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 500,00 €	
27	autres immobilisations financières	0,00 €	
024	Produits des cessions	195 000,00 €	
Total recettes financières		7 010 922,79 €	8 532 492,58 €
Total Recettes Réelles d'Investissement		14 928 895,79 €	11 221 110,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 516 000,00 €	3 323 691,82 €
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 150 000,00 €	1 300 000,00 €
Total recettes d'ordre d'investissement		6 666 000,00 €	4 623 691,82 €
TOTAL GENERAL		21 594 895,79 €	15 844 802,58 €
Reste à réaliser		1 843 918,00 €	5 944 926,47 €
002 - Résultat reporté		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		23 438 813,79 €	21 789 729,05 €

VII. REGULARISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les écarts constatés sur des exercices antérieurs doivent être régularisés de manière rétrospective.

Ces opérations sont sans impact sur le résultat de l'exercice en cours et constituent des écritures d'ordre, fréquentes dans toutes les collectivités.

L'avis n°2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics prévoit que ces régularisations sont enregistrées en situation nette, sans passage par la section de fonctionnement et sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'écart a été découvert et corrigé.

Les régularisations intervenant sur les exercices antérieurs mobilisent principalement le chapitre 10 (1021, 1068).

Lors des travaux d'inventaire, plusieurs écarts ont été relevés entre l'inventaire comptable de la commune et l'actif du comptable.

Ces situations sont courantes dans les collectivités, notamment du fait de la mise en place ancienne des immobilisations et des mouvements successifs.

En raison de l'ancienneté de certaines opérations (années 1980–2000) et du fait que les archives du comptable ne conservent plus l'ensemble des pièces justificatives, il n'est plus possible d'identifier précisément l'origine de certains soldes. Il convient donc de procéder à des régularisations d'ordre, sans incidence sur le résultat.

Les comptes nécessitant des régularisations sont les suivants :

Au compte 266 « autres formes de participation » figure un solde débiteur de 103 766,20 €. Une participation de 1997 figure au compte de gestion de 2002 mais n'apparaît plus dans l'inventaire actuel.

Pour sortir cette immobilisation, il convient de procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 1068/ Crédit 266

Au compte 2761 « créances en garantie d'emprunt » figure un solde débiteur de 381 122,54 €. La commune avait accordé une garantie en 1978 pour la S.E.M.E.A.S.O. La mise en jeu de la garantie en 1984 est intervenue alors que la société était déjà liquidée, rendant la créance irrécouvrable.

Il convient de procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 1068/ Crédit 2761

Au compte 2313 « travaux en cours » figure depuis 1988 un solde débiteur de 1 116 222,83 €. L'imputation définitive aurait dû basculer au chapitre 21. La régularisation est interne à la section d'investissement. Il convient de procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 1021 / Crédit 2313

Au compte 238 « avances » figure un solde débiteur de 145 588,81 € depuis 2002. Il s'agit d'un écart entre l'actif et l'inventaire. Les recherches n'ont pas permis de justifier cette somme. Le compte 238 s'apure normalement au chapitre 21. La régularisation est donc interne à la section d'investissement.

Il convient de procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
Débit 1021/ Crédit 238

Libellé de l'opération	Montant	Débit	Crédit
Régularisation de la participation inscrite au compte 266	103 766,20 €	1068	266
Régularisation de la créance en garantie d'emprunt (compte 2761) devenue irrécouvrable	381 122,54 €	1068	2761
Régularisation des travaux en cours Au compte 2313	1 116 222,83 €	1021	2313
Régularisation d'avances Au compte 238	145 588,81 €	1021	238

M. PRIGENT demande si ces régularisations font suite aux observations formulées dans le rapport de la CRC, notamment en ce qui concerne l'apurement du compte 23, et s'il s'agit d'éléments concomitants.

M. BERTHIER confirme qu'un agent, ancienne trésorière, était missionnée depuis trois ans pour effectuer ce travail de reprise et de régularisation. Toutefois, en raison de l'absence de Directrice financière, elle a dû la remplacer. Depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice financière, ces opérations sont progressivement traitées, parfois même via des écritures comptables internes, et que la CRC a été informée de cette démarche. Précise enfin qu'il existe plusieurs types de régularisations (notamment entre sections ou entre chapitres), et que les écritures concernées s'inscrivent dans un processus plus large de mise à jour et de fiabilisation des comptes, engagé progressivement dans le temps. Souligne que ces régularisations sont purement techniques et n'ont aucun impact sur le budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 5 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le trésorier public à effectuer les ajustements par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Libellé de l'opération	Montant	Débit	Crédit
Régularisation de la participation inscrite au compte 266	103 766,20 €	1068	266
Régularisation de la créance en garantie d'emprunt (compte 2761) devenue irrécouvrable	381 122,54 €	1068	2761
Régularisation des travaux en cours Au compte 2313	1 116 222,83 €	1021	2313
Régularisation d'avances Au compte 238	145 588,81 €	1021	238

VIII. RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE -DE-FRANCE (FSRIF) EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France, présente au Conseil Municipal, un rapport qui l'informe des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement (article L2531-16 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a pour objet d'informer le Conseil Municipal de l'utilisation de la dotation perçue par la commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Au titre de l'exercice 2024, la commune a perçu une dotation FSRIF d'un montant de 298 336 € (cf tableau en ligne sur le site internet de la Ville).

Les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences et du maintien des services publics communaux au cours de l'exercice considéré.

La dotation FSRIF a participé au financement de ces actions dans le cadre du budget général de la commune, sans affectation spécifique, conformément aux règles budgétaires applicables.

M. PRIGENT ne conteste pas la répartition de la subvention, mais s'abstient faute de visibilité sur son utilisation concrète.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 5 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France au titre de l'exercice 2024.

IX. RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, présente au Conseil municipal, un rapport qui l'informe des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement (article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal de l'utilisation de la dotation perçue par la commune au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Au titre de l'exercice 2025, la commune a perçu une dotation FSRIF d'un montant de 381 570 € (cf tableau en ligne sur le site internet de la Ville).

Les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences et du maintien des services publics communaux au cours de l'exercice considéré.

La dotation FSRIF a participé au financement de ces actions dans le cadre du budget général de la commune, sans affectation spécifique, conformément aux règles budgétaires applicables.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 5 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France au titre de l'exercice 2025.

Mme DJENNANE quitte la séance du Conseil Municipal à 21h30 et donne pouvoir à Mme LAMAURT.

X. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Toutes les demandes présentées par les associations ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2026.

Chaque association a complété et retourné un dossier complet qui a été analysé par une commission ad hoc composée de la Maire-Adjoint aux Associations, du Maire-Adjoint aux Finances, du Conseiller Municipal en charge des Associations, de la Directrice des Finances et du Maire.

Il est à noter que les acomptes versés à certaines d'entre elles seront déduits des sommes allouées.

M. ROBICHON constate que près de 85 % des subventions aux associations sont consacrées au sport. Il estime que cette situation constitue une spécificité par rapport à des communes de taille comparable. Sans remettre en cause le soutien au sport, il propose d'augmenter la part dédiée aux associations culturelles, sociales et environnementales. Il souhaite pour cela l'ouverture d'un débat en commission ad hoc sur la politique associative de la ville. Enfin, il suggère de mieux suivre l'action des associations, notamment par la présentation de bilans annuels et de leurs projets.

Mme SCHWARTZBROD constate que les associations culturelles subventionnées par la ville représentent environ 3,31 % du budget des subventions. Il s'agit d'un montant très faible. Par ailleurs, seules 18 associations sont subventionnées, ce qui est particulièrement peu pour une ville de taille comparable, où l'on compte généralement une centaine d'associations bénéficiaires.

Mme LE BAIL propose la possibilité de renforcer la publicité, la communication et l'animation autour de ces dispositifs, afin de toucher des associations potentiellement intéressées mais qui ne maîtrisent pas toujours les rouages administratifs.

Mme LAMAURT indique que peu d'associations demandent des subventions, et met en avant un soutien global incluant des aides matérielles (barnums, tables, chaises, grilles, ...), logistiques (prêt de salles communales, tennis couverts, gymnase, terrain de football, ...) et de communication. Elle estime également que le tissu associatif fonctionne correctement et que les demandes existantes sont toutes traitées favorablement. Reçoit également des personnes afin de leur expliquer la procédure à suivre pour la création d'une association.

M. FRÉMIN demande des éléments plus qualitatifs, notamment le nombre d'adhérents nocéens et non nocéens, ainsi que des informations minimales complémentaires. Fera une demande écrite en ce sens.

Mme LAMAURT répond que l'ensemble des éléments figure dans leur dossier.

M. FRÉMIN se déclare favorable au soutien aux associations mais regrette le manque de dynamisme de la collectivité. Il indique s'abstenir.

M. BERTHIER remercie Mme PICHERY et Mme SOMMA pour leur travail présenté en commission des Finances, en soulignant leur disponibilité ainsi que la qualité des documents fournis. Il salue également l'implication des collègues présents lors de cette commission.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 2 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE aux associations locales, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Maison de la Colline	600 €
Trott 'autrement	900 €
Atelier de Plaisance Sculpture	750 €
Club Photo	1 000 €
Arc en Ciel	1 000 €
Horizon Cancer	2 000 €
Roller Loisir Plaisance	1 710 €
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	2 600 €
Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	2 800 €
Foyer du Collège Jean Moulin	3 600 €
Les Croches Toniques	1 500 €
Neuilly-Plaisance Judo	4 300 €
Association Heman	10 000 €
Bulles d'O	15 000 €
Neuilly-Plaisance Karaté Club	25 000 €
Neuilly-Plaisance Football Club	40 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Neuilly-Plaisance Sports	252 000 €

XI. SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville.

En effet, le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

La réévaluation à la hausse de la subvention faite en 2025 a permis au CCAS d'augmenter le budget consacré à l'aide aux cantines et à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) en consacrant également une enveloppe pour des mises à l'abri de personnes vulnérables et la constitution de kits d'urgence composés de produits de première nécessité.

L'élaboration du BP 2026 du CCAS fait apparaître un besoin identique à 2025, c'est-à-dire 400 000 €. En dépit de la diminution des dotations de l'Etat, la Ville souhaite répondre favorablement aux besoins du CCAS, acteur majeur de la solidarité nocéenne, et versera donc une subvention de 400 000 €.

Comme M. BERTHIER a formulé des remerciements, Mme LE BAIL exprime ses remerciements à l'attention de ses collègues. Souligne que, malgré leur position d'opposition, les élus participent aux commissions avec intérêt et engagement dans la vie communale, et se déclarent satisfaits d'y contribuer en tant qu'élus.

Monsieur le Maire ajoute que leur présence en commission constitue un changement par rapport aux pratiques antérieures et permet d'approfondir davantage les échanges et les informations transmises, même en cas de désaccord sur certains points. Est satisfait de les voir participer activement aux commissions.

Mme LE BAIL constate que la subvention du CCAS a été reconduite au même montant qu'en 2025. Indique que ce point a été évoqué lors du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'en commission des finances, et qu'une éventuelle réévaluation pourrait être envisagée si nécessaire. Souhaite savoir comment le besoin est évalué et selon quels critères. Demande également s'il n'aurait pas été possible de proposer directement une augmentation de la subvention afin de permettre au CCAS de renforcer ses actions sociales, notamment face à l'augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des citoyens.

Mme LE BAIL cite plusieurs exemples, notamment le recrutement d'un travailleur social diplômé afin d'accompagner, d'orienter et d'agir en prévention dès l'apparition des premières difficultés.

Mme LE BAIL propose de structurer une politique de prévention à destination des personnes les plus vulnérables, en s'appuyant sur la réforme du SSLAD, ainsi que sur la mise en place d'un guichet unique et d'un guichet intégré. Ces dispositifs permettraient de mieux traiter les signalements et d'intervenir plus rapidement auprès des personnes âgées ou en situation de handicap en difficulté. Cette démarche s'inscrirait dans une coordination renforcée avec les partenaires médicaux et sociaux du territoire. Evoque la possibilité de développer une commission locale et un fonds de solidarité logement, permettant de mieux encadrer l'utilisation des budgets et de définir les modalités d'intervention, notamment dans les situations liées aux procédures d'expulsion.

Mme LE BAIL précise que cette proposition ne vise pas une dépense supplémentaire mais un investissement jugé utile permettant de privilégier la prévention plutôt que de subir les situations en urgence, ce qui est inconfortable tant pour les usagers que pour les professionnels chargés de l'accompagnement. Cette approche vise également à renforcer la coordination entre les acteurs concernés.

Pour conclure, Mme LE BAIL indique que le budget actuel fonctionne mais qu'il est probablement sous-dimensionné, les besoins réels n'étant pas suffisamment connus. Souligne que les habitants ont besoin d'une politique sociale plus volontariste et d'un CCAS davantage présent et visible.

Monsieur le Maire répond que la collectivité entre dans une période budgétaire contrainte, mais précise que le budget du CCAS pourra être ajusté en cours d'année si nécessaire. Suggère par ailleurs de se rapprocher de Mme YILMAZ, Maire-adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Santé, à l'Inclusion et à l'Egalité Femme Homme, afin de mieux accompagner les personnes en difficulté, notamment celles qui ne veulent pas forcément se rendre au CCAS.

Mme YILMAZ souligne également que des dispositifs existent déjà (permanences à la MCJ, le Fonds de Solidarité pour le Logement, ...), mais que peu de personnes viennent les solliciter malgré les actions de communication mises en place (panneaux administratifs, réseaux sociaux, ...). De plus, la Ville collabore également avec l'association ALIS afin de relayer des messages auprès des publics concernés. Affirme rester attentive aux situations d'urgence et être prête à adapter les moyens si besoin.

M. FRÉMIN confirme que des progrès ont été réalisés et que le CCAS est aujourd'hui mieux doté qu'auparavant. Toutefois, il souligne qu'un décalage persiste entre l'augmentation de la précarité et des besoins, et le faible niveau de sollicitations du CCAS ce qui l'interpelle au regard des difficultés rencontrées par les familles. Regrette que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) n'ait pas été présentée au Conseil Municipal et souligne que, quand elle est réalisée, l'ABS constitue une source d'informations particulièrement précieuse. Souhaite que les moyens alloués au CCAS, notamment en direction des personnes les plus en difficulté, soient pleinement mobilisés. Rappelle que si l'augmentation des budgets est positive, leur utilisation effective au bénéfice des publics concernés demeure essentielle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention globale de 400 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

XII. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Education, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

La Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective municipale, liant la commune et la Société Française de Restauration et services (SODEXO) a pris effet le 20 juillet 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 19 juillet 2026.

En raison du calendrier électoral municipal, il a été décidé de reporter le choix du mode de gestion du service public de la restauration collective municipale après le scrutin du 15 mars 2026.

Au vu du rapport de présentation sur le principe de Délégation de Service Public de la restauration, détaillant les avantages et les inconvénients de recourir à chacun des modes de gestion d'un service public, la Ville souhaite déléguer le service public de la restauration collective municipale. En effet, les éléments suivants permettent de faire le choix d'une DSP : le fait de faire porter au délégataire le poids des risques sanitaires avec des réglementations exigeantes et mouvantes, du risque financier, notamment lié aux impayés, les économies d'échelle liées à l'achat des denrées et du matériel et

l'absence sur le territoire d'une cuisine centrale pouvant prendre en charge une reprise en régie dès cette année.

De plus, la gestion déléguée d'un service public permet de faire porter à une société privée les difficultés de recrutement qui sont importantes dans le domaine de la restauration et donc la gestion des absences, la gestion des normes sanitaires en constante évolution ou encore la recherche de producteurs locaux.

A ce titre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau prestataire.

Afin d'assurer la continuité du service durant ladite procédure, le contrat en cours va être prorogé par un acte modificatif, pour une durée ferme jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois.

Le principe d'une DSP de la restauration collective municipale a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 avril 2026, qui a émis un avis majoritairement favorable.

Pour mémoire, la Ville se fait accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé en DSP de la restauration collective, la société EPSA, après avoir mis en concurrence plusieurs prestataires.

Considérant l'intérêt pour la Ville, mandataire du groupement constitué avec le CCAS, de confier à un tiers l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le délégataire ci-joint, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion déléguée pour la restauration collective.

M. FRÉMIN indique avoir assisté à la CCSPL afin de participer au choix du mode de gestion du service public de restauration collective municipale, entre une délégation de service public (DSP), le recours à un prestataire privé tel que Sodexo, ou la mise en place d'une régie municipale avec cuisine centrale.

M. FRÉMIN rappelle qu'une CCSPL doit permettre d'émettre un avis éclairé, en apportant une analyse à la fois sur le service concerné et sur ses objectifs, notamment en matière de qualité de service attendue pour les usagers, ainsi que sur les avantages et inconvénients des différents modes de gestion possibles.

M. FRÉMIN regrette que les documents de travail n'aient été transmis que le jour de la commission, ne permettant pas une analyse suffisamment approfondie des différents scénarios. Il déplore notamment l'absence de données comparatives détaillées entre les différentes options ainsi que le manque de chiffrements précis permettant d'évaluer objectivement les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. De plus, il n'y a pas eu d'étude de collaboration avec une commune voisine.

Mme BOILEAU demande confirmation que les documents lui ont bien été communiqués après la CCSPL.

M. FRÉMIN confirme.

Mme BOILEAU répond que la Ville a étudié la possibilité d'une mutualisation avec la commune de Neuilly-sur-Marne. Après échanges entre les deux collectivités, il s'est avéré que cette dernière n'était pas en mesure d'intégrer les repas de Neuilly-Plaisance dans son dispositif de restauration en régie, celui-ci ayant déjà atteint sa capacité maximale.

Mme SCHWARTZBROD défend fortement le modèle de la régie publique avec cuisine centrale, qu'elle considère comme une solution plus vertueuse sur le plan de la qualité alimentaire, de la santé publique et de l'environnement. Elle met en avant l'intérêt de proposer des repas avec davantage de produits biologiques et locaux, une meilleure maîtrise des circuits d'approvisionnement, une réduction du gaspillage alimentaire et une amélioration globale de la qualité nutritionnelle des repas servis aux enfants et aux personnes âgées. Elle insiste également sur les enjeux de santé

publique liés à l'alimentation, ainsi que sur les impacts environnementaux et économiques d'un tel choix. Elle considère que la restauration scolaire ne doit pas être uniquement abordée sous l'angle technique ou financier, mais comme une véritable politique publique stratégique touchant à l'éducation, à la santé et à l'avenir des enfants. Elle propose donc une réflexion de long terme, voire une transition progressive vers une régie publique, éventuellement en coopération intercommunale, afin de mutualiser les moyens.

Mme LE BAIL rejoint les propos de Mme SCHWARTZBROD et confirme qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question technique ou financière, mais bien d'un enjeu profondément politique et stratégique. Il s'agit de définir le rôle que l'on souhaite conserver pour un service public essentiel, qui concerne au quotidien les enfants, les aînés et les agents. Elle estime qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière à une gestion publique via une cuisine centrale intercommunale. Selon elle, le recours à une délégation de service public pourrait entraîner un risque de perte de maîtrise politique et qualitative. Il induirait également une dépendance à un opérateur privé, dont les prestations intègrent nécessairement des marges et des coûts de structure liés à une logique de rentabilité, susceptible d'entrer en tension avec l'intérêt général.

Monsieur le Maire répond que la priorité reste la qualité des repas servis et que les contraintes techniques, de sécurité, logistiques et humaines rendent difficile la mise en place d'une cuisine centrale en régie directe. Indique s'être rendu chez Sodexo et avoir constaté que des cuisiniers qualifiés y interviennent et que des produits biologiques sont utilisés, ce qui serait d'une qualité supérieure à celle qui pourrait être actuellement proposée en régie. Il est également évoqué que la gestion en régie peut poser des difficultés lorsque plusieurs communes sont impliquées. Insiste sur l'importance de maintenir une haute qualité des repas. Rappelle qu'à Neuilly-Plaisance, la restauration collective atteint actuellement 64 % de produits durables et de qualité (label, circuit court, local...) dont 23 % issus de l'agriculture biologique, des résultats supérieurs aux exigences fixées par la loi Egalim. Celle-ci prévoit en effet un minimum de 50 % de produits durables dont au moins 20 % de produits biologiques. Il estime qu'il serait difficile d'atteindre ces objectifs de manière autonome et exprime son opposition à un passage en régie si cela devait entraîner une dégradation de la qualité. Monsieur le Maire rappelle que ce point aurait dû être soumis au vote avant les élections municipales et précise avoir souhaité laisser le choix à la nouvelle équipe.

Mme BOILEAU souligne que le volume important de repas à produire impose des exigences fortes en matière de continuité de service, d'approvisionnement, de gestion du personnel et de capacité industrielle. Considère que la DSP permet aujourd'hui de garantir un service stable, sécurisé et conforme aux exigences de qualité.

M. PRIGENT exprime une volonté d'expérimentation et attend de la municipalité une prise en compte de la modernité et une réflexion sur ces sujets. Votera contre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 5 voix contre,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public de la restauration collective municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L1411-1 à L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures et les offres.

XIII. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – ACTE MODIFICATIF N°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Education, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

La Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective municipale, liant la commune et la Société Française de Restauration et Services (SODEXO) a pris effet le 20 juillet 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 19 juillet 2026.

En raison du calendrier électoral municipal, il a été décidé de reporter le choix du mode de gestion du service public de la restauration collective municipale après le scrutin du 15 mars 2026.

Le principe du recours à une procédure de DSP étant soumis au point précédent, une procédure de DSP va être lancée pour retenir un prestataire de restauration. Le calendrier de cette procédure conduite dans le cadre des règles de la Commande Publique oblige à une prolongation de la durée du contrat en cours.

Afin d'assurer la continuité du service durant ladite procédure, le contrat en cours doit être prolongé par un acte modificatif, pour une durée ferme jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois.

L'acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission de Délégation des Services Publics le 09 avril 2026, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'assurer une continuité du service, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'acte modificatif.

Mme SCHWARTZBROD indique que son groupe est opposé au principe de la délégation de service public confiée à la société SODEXO. Toutefois, en l'absence d'alternative immédiatement opérationnelle garantissant la continuité du service public, annonce que le groupe votera favorablement à la prolongation du contrat. Cependant, précise que cette prolongation ne doit pas constituer un blocage pour l'avenir et ne doit pas empêcher l'étude approfondie d'autres solutions possibles, impliquant éventuellement d'autres opérateurs ou d'autres modes de gestion.

M. PRIGENT indique que les délais prévus paraissent tout à fait convenables et espère être associé à la rédaction du cahier des charges, demande déjà formulée en commission, même s'il a compris que cela ne sera pas possible.

Mme BOILEAU confirme qu'il ne participera pas à cette rédaction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la prolongation de la durée du contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, reconductible de façon expresse par période d'un (1) mois, deux (2) fois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 relatif à la présente délibération.

XIV. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS, LA REHABILITATION ET LE REAMENAGEMENT DE LA HALLE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés forains ont été transmis le 30 mars 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maria DONA, Conseillère Municipale déléguée au Développement Economique et au Commerce,

Lors de la séance du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire a souhaité reporter le vote relatif au choix du concessionnaire et l'approbation du projet de contrat afin de ne pas engager la municipalité sur une durée de 15 ans, à la veille des élections municipales. Ce projet a fait l'objet par les différents candidats pendant la campagne de proposition. La population ayant plébiscité la liste « Agir Ensemble pour Neuilly-Plaisance », le Maire remet au vote du Conseil Municipal l'approbation du choix du délégataire et le projet de contrat.

Pour rappel, lors de la séance en date du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concession de service public pour la gestion des marchés forains, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Les avis d'appel public à candidature sont parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 13 juin 2025 ainsi que dans le journal Les Echos et sur le profil acheteur de la Ville : www.maximilien.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18 août 2025 à 13h00. Un pli électronique est parvenu dans ces délais malgré les visites des sites par 3 autres sociétés et des demandes de documents complémentaires effectuées par ces dernières en vue de constituer le dossier de l'offre architecturale.

Les membres de la Commission de Concession de Service Public ont été convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025. La présidence a été assurée par Madame Martine LAMAURT, ayant reçu délégation par arrêté n°2020-061 en date du 22 juin 2020.

Cette Commission s'est réunie le 07 octobre 2025 pour procéder à l'ouverture du seul pli reçu, émanant de la Société LOISEAU MARCHES SAS, et à l'analyse de cette candidature.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité concédante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la mise en œuvre du programme de restructuration des halles de Neuilly-Plaisance et l'exploitation des marchés dans le respect des principes de gestion du service public.

La candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature.

En conséquence, la Commission de Concession de Service Public a statué sur l'acceptation de la candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS.

Lors de cette même Commission, les membres ont procédé à l'analyse de la recevabilité de l'offre de la société LOISEAU MARCHES SAS et l'ont admise aux négociations.

Un courriel de négociation a été adressé au candidat le 09 octobre 2025 via la plateforme du profil d'acheteur, portant convocation pour une audition qui s'est tenue le 17 octobre 2025. Une offre améliorée a ainsi été remise par le candidat le 24 octobre 2025, tenant compte de la demande de complément adressée par la Ville suite à l'audition. Une seconde demande de complément a été transmise au candidat qui a remis son offre finale le 12 novembre 2025.

Suite à ces négociations ayant permis la mise au point d'un contrat de concession permettant de répondre aux besoins des usagers des marchés de Neuilly-Plaisance, le choix du délégataire est soumis au Conseil Municipal accompagné du rapport sur le choix de l'attributaire, des rapports d'analyse des candidatures et offres, et du projet de contrat de la concession ainsi que de ses annexes.

Par ailleurs, le programme de travaux étant amené à être précisé après l'entrée en vigueur du contrat de concession et dans le cadre de la consultation des commerçants, en cas d'évolution du chiffrage du programme de travaux la Ville et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer pour adapter le montant de leur participation financière dans la limite d'une participation de la Ville à un montant maximum de 70% du coût des travaux dans la limite d'un montant maximum de participation des travaux de la Ville à 1 600 000 € HT. Le montant du financement assuré par le Concessionnaire sera limité à un maximum de 700 000 € HT. Un avenant de calage sera soumis à approbation du Conseil Municipal dans ce cadre.

M. PRIGENT indique que plusieurs éléments de ce projet ont déjà été abordés en détail en commission, mais souhaite revenir sur certains points en Conseil Municipal.

M. PRIGENT rappelle tout d'abord que le marché constitue un élément central de la vie de la commune. Il estime que la prise en charge d'environ 700 000 € de travaux par le délégataire génère une pression financière significative. À la lecture du compte d'exploitation de la Société LOISEAU MARCHES SAS, il observe qu'une première année repose sur un certain niveau de recettes liées aux abonnements, suivie de l'année des travaux, avec une augmentation de 20 % du prix des emplacements. Malgré cela, le résultat demeure limité. Il souligne que, dans l'hypothèse d'une baisse du nombre d'abonnés, notamment durant les travaux, le délégataire pourrait rapidement se trouver en difficulté.

M. PRIGENT estime par ailleurs inexact d'affirmer que la commune ne supporte pas de risque, dans la mesure où elle se porte garante des emprunts et s'expose donc directement en cas de défaillance du délégataire. Selon lui, cette pression financière importante peut également influencer les choix du délégataire, qui semble s'être appuyé sur une estimation basse des travaux afin de les réaliser rapidement et de limiter la perte d'abonnés. Cela conduit également à certains compromis, notamment l'impossibilité de respecter certaines prescriptions du cahier des charges, comme la largeur des allées.

Concernant les animations, M. PRIGENT juge les propositions peu attractives et insuffisantes pour dynamiser le site. Les actions envisagées, telles que des animations ponctuelles à Pâques ou pour la fête des mères, ne permettent pas, selon lui, de créer une véritable dynamique. Il estime qu'une occasion a été manquée de faire du marché un véritable lieu de vie et de rencontre grâce à des animations plus ambitieuses.

M. PRIGENT s'interroge également sur l'augmentation de 20 % du prix des emplacements intégrée au modèle économique du délégataire. Même si la commune conserve le pouvoir de décision, cette hausse apparaît, selon lui, comme nécessaire à l'équilibre financier du projet et justifie une durée de délégation de 15 ans. Il s'inquiète toutefois par les répercussions potentielles sur les commerçants, notamment le risque de leur disparition.

M. PRIGENT souligne par ailleurs plusieurs incertitudes, notamment concernant les travaux, le projet étant plafonné à 1.6 M€ HT mais aucun diagnostic amiante n'ayant encore été réalisé. Des opérations de désamiantage pourraient donc s'avérer nécessaires et engendrer des coûts supplémentaires.

Il s'étonne également qu'un seul candidat ait répondu à la consultation malgré plusieurs visites, ce qui pourrait traduire un manque d'attractivité du projet lié, selon lui, au montage économique retenu.

Enfin, M. PRIGENT estime que la question du stationnement n'est pas suffisamment prise en compte, aucune solution spécifique n'étant prévue aux abords de la place du marché, alors que l'accessibilité en voiture constitue un facteur important de fréquentation. Il constate également une saturation accrue du parking de la place de la République depuis la construction de nouveaux logements et regrette l'absence de projet de parking souterrain.

Mme DONA répond concernant le risque pour le délégataire, celui-ci a pris sa décision en toute connaissance de cause. Si l'on examine son chiffre d'affaires global sur plusieurs années, il est très solide, ce qui laisse penser qu'il maîtrise bien son activité. Ce projet semble donc globalement rentable pour lui.

S'agissant du nombre de candidats, il y en avait initialement trois. Leur retrait relève de leurs propres choix : l'un était déjà engagé auprès d'autres collectivités et a estimé que la charge de travail serait trop importante. Un autre, bien qu'intéressé et ayant demandé des documents, n'a finalement pas donné suite.

Concernant les animations, il en existe déjà. La délégation du service, dans le cadre d'un marché plus attractif, devrait permettre de dynamiser davantage l'activité et d'augmenter les ventes. Les animations sont financées par les commerçants eux-mêmes. En 2025, dix animations ont ainsi été organisées.

M. PRIGENT souligne que ces coûts liés aux animations pourraient être mutualisés à l'échelle de l'ensemble des marchés, ce qui serait plus pertinent. À ce titre, regrette que cette approche ne soit pas davantage développée.

Enfin, concernant les indicateurs de fréquentation mentionnés dans le marché, il apparaît que le délégataire serait chargé de définir lui-même les indicateurs ainsi que les modalités de mesure. En ce sens, il se retrouverait à la fois juge et partie dans l'évaluation et la communication des données de fréquentation.

M. PRIGENT regrette que la Ville n'ait pas mené cette réflexion, éventuellement avec l'appui du cabinet qui l'accompagnait, afin de définir les indicateurs à mettre en place.

M. PRIGENT indique par ailleurs que les rapports produits par le délégataire ne sont pas toujours suffisamment complets. Il estime que cela est d'ailleurs mis en évidence dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notamment sur les points surlignés en rouge relatifs à la qualité des rapports, ce qui concerne en particulier le suivi des délégataires.

Dans ce contexte, il juge problématique de confier la mise en place des indicateurs, craignant de ne pas disposer d'une vision suffisamment fiable et précise de l'impact des actions engagées.

Enfin, M. PRIGENT souhaite savoir ce qu'il en est de l'indemnisation des matériels qui, même s'ils n'auraient peut-être pas dû être installés, sont aujourd'hui présents sur le marché et si ce point a fait l'objet d'un travail spécifique. Plus largement, il interroge sur les mesures d'indemnisation envisagées pour les commerçants concernés par ces installations, dont les équipements seraient amenés à être remplacés ou détruits. S'agit-il d'un cadre défini ou d'une gestion au cas par cas ? Enfin, il demande s'il est prévu de compenser les commerçants susceptibles de se retrouver en difficulté après avoir investi dans des équipements devenus inadaptés ou inutilisables. Précise qu'un inventaire de l'ensemble des équipements existants figure déjà dans les documents relatifs au marché du centre.

Monsieur le Maire considère que la réhabilitation de ce marché constitue, contrairement à ce qui a été dit, une chance majeure. Il estime que ce marché fonctionne aujourd'hui très bien. Il indique d'ailleurs avoir pu en discuter hier lors du Conseil de territoire avec certains collègues. Ceux-ci s'y rendent notamment le dimanche matin et n'y rencontrent pas de difficultés de stationnement. Par conséquent, ce marché présente un très haut niveau de qualité, qu'il convient de préserver. À cette fin, deux enjeux principaux se dégagent selon lui : d'une part la réhabilitation, et d'autre part l'organisation de la période des travaux.

S'agissant de la phase transitoire, il précise avoir rencontré l'ensemble des commerçants qui ont souhaité le voir. Plusieurs solutions de relocalisation temporaire pendant les travaux ont été évoquées avec eux. Un accord de principe semble se dessiner globalement, même si certains points restent à régler, notamment pour les commerçants ayant récemment investi dans du matériel. Il estime néanmoins que des solutions pourront être trouvées, avec un accompagnement adapté permettant leur réinstallation.

Monsieur le Maire ajoute avoir visité le marché de Charenton réhabilité par M. LOISEAU, accompagné de commerçants volontaires. Les retours de ces derniers ont été très positifs, ceux-ci ayant apprécié le site visité. Cela conforte, selon lui, la qualité du projet et sa capacité à répondre aux attentes des commerçants comme des usagers. La proposition d'aménagement présentée par M. LOISEAU sera travaillée en concertation avec les commerçants. Des réunions régulières seront organisées avec l'entreprise, les commerçants et la Ville afin de définir collectivement les modalités du projet. Les commerçants seront ainsi associés et pourront formuler des propositions, tant sur l'aménagement de la halle que sur les conditions de relocalisation. La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 7 et 12 mois selon le scénario retenu, le choix final devant être arrêté en concertation avec les commerçants, y compris les commerçants sédentaires. Enfin, il indique que l'animation du marché devra être significativement renforcée. Il précise que la communication commerciale et les animations devront être portées par le délégataire et les commerçants du marché, la Ville les accompagnant dans cette démarche. Des réunions associant M. LOISEAU, les commerçants et la Ville seront organisées afin de définir conjointement la mise en place de ces actions.

M. FRÉMIN demande le prix des places des stands.

Monsieur le Maire répond que le prix est inférieur à la moyenne des autres villes environnantes. Annonce que le tarif 2025 s'élève à 2,82 € pour les emplacements couverts et à 2,27 € pour les emplacements non couverts, contre 3,86 € à Rosny-sous-Bois, par exemple. Même avec une augmentation de 20 %, les tarifs resteraient toujours en dessous des autres communes.

M. FRÉMIN demande si le prix correspond à une journée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prix au mètre linéaire pour une journée.

M. PRIGENT demande si M. LOISEAU a prévu une augmentation des tarifs de 20 % chaque année ou s'il s'agit plutôt d'un étalement progressif (lissage) de cette hausse.

Monsieur le Maire précise que c'est M. LOISEAU qui a sollicité une augmentation de 20 %, avec un étalement sur plusieurs années possible. En tout état de cause, il n'est pas prévu d'appliquer cette hausse dès la première année. Les ajustements seront réalisés de manière progressive.

L'objectif est de conserver les commerçants de qualité présents aujourd'hui, de maintenir la clientèle existante, de faciliter autant que possible le stationnement et de valoriser le marché pendant la période des travaux, afin qu'il devienne encore plus attractif qu'actuellement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que M. LOISEAU n'est pas un amateur. Il s'agit d'une entreprise familiale de troisième génération, gérant environ 45 marchés et disposant d'un chiffre d'affaires solide.

L'idée est d'avoir un équilibre : un marché de qualité, qui fonctionne correctement le mardi, davantage le jeudi, et très bien le dimanche.

M. FRÉMIN estime que si l'on fait porter un risque de 700 000 € au délégataire, il serait alors préférable de recourir à une régie municipale, afin que la collectivité puisse directement assumer les travaux et les réaliser en régie.

M. FRÉMIN annonce qu'il votera contre la DSP, notamment en raison des éléments et des incertitudes sur les services rendus, estimant qu'une régie municipale serait plus adaptée, notamment pour les animations, que le prestataire n'aurait pas la capacité d'assurer.

M. PRIGENT s'abstient, tout en soulignant qu'il est pleinement favorable à la rénovation de ce marché. A bien pris note de la volonté de la municipalité pour le rendre véritablement convivial, en travaillant à la fois avec les deux associations et avec le délégataire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société LOISEAU MARCHES SAS en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation des marchés forains, la réhabilitation et le réaménagement de la halle.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession entre la Ville et la société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation financière de la Ville aux travaux de rénovation de la Halle et du marché selon les modalités prévues au contrat et ne pouvant être supérieur à 70% du coût total des travaux dans la limite d'un montant maximum de 1 600 000 € HT pour la participation de la Ville et d'un montant maximum de 700 000 € HT pour le Concessionnaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions relatives aux travaux de rénovation des halles de marchés et de signer tout autre document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie